Charte d'utilisation des moyens d'information et de communication mis à la disposition des élèves, étudiants, apprentis par l'établissement Jeanne d'Arc Le Havre / Sainte-Adresse

Année 2027-2028

10, rue Général de Gaulle
76310 Sainte-Adresse
02 35 54 65 50
contact.lycee@esja.fr
www.ensemblescolaire-jeannedarc.fr

Préambule

La présente charte s'applique à tout élève, étudiant ou apprenti qui, au sein de l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc, utilise le matériel informatique et de télécommunications mis à sa disposition.

L'établissement met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique.

Cette charte informatique a pour but de sensibiliser chacun des utilisateurs sur les risques qui menacent la sécurité du système d'information en déterminant leurs droits et obligations. Elle rappelle ainsi les règles de sécurité et d'utilisation de l'environnement informatique et de télécommunications dans le cadre de leur activité scolaire ou de formation, que ce soit notamment avec l'ordinateur, les tablettes et autres terminaux mobiles, les clés USB, le téléphone (fixe ou mobile), l'Intranet, l'Internet, la visioconférence, les connexions Wi-Fi (y compris si c'est un matériel personnel qui est connecté) et la messagerie électronique. Cet environnement informatique comprend également les matériels personnels que l'utilisateur pourrait être amené à utiliser dans le cadre de sa scolarité ou de sa formation.

La sécurité du système d'information et de télécommunications est un enjeu prioritaire pour l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc afin de permettre un bon fonctionnement de ces systèmes, tout en respectant la confidentialité. Les risques de fuites d'information liés à l'utilisation de l'environnement informatique et de télécommunications proviennent principalement de l'intérieur de l'établissement, donnant ainsi la possibilité à des tiers malintentionnés de nuire. Il est de la responsabilité de chacun de contribuer au respect de la sécurité.

L'utilisation de l'environnement informatique et de télécommunications à des fins étrangères aux activités scolaires et de formation des utilisateurs est de nature à compromettre le bon fonctionnement de l'établissement, voire à engager la responsabilité civile ou pénale de celui-ci, notamment en cas de consultation ou de participation à des sites contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée du système d'information, la présente charte pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources.

1. Définitions

a. Ressource informatique : tout matériel ou logiciel mis à la disposition des élèves, étudiants et apprentis par l'établissement ainsi que la plateforme pédagogique et le site de l'établissement,

b. Réseau informatique : les systèmes de transmission, actifs ou passifs et, le cas échéant, les équipements de commutation ou de routage et les autres ressources qui permettent l'acheminement de signaux par câbles, par voie hertzienne, par moyen optique ou par d'autres moyens électromagnétiques, dans la mesure où ils sont utilisés pour la transmission de signaux autres que ceux de radiodiffusion et de télévision. Pour l'application de la présente Charte, sont notamment visés par la notion de réseau informatique : l'accès au réseau WI-FI ou câblé, l'accès à Internet et à l'intranet ainsi que l'accès et l'usage de la plateforme pédagogique.

c. Données de communication en réseau : les données relatives aux communications hébergées sur supports électroniques transitant par réseau tant interne qu'externe, entendues au sens large et indépendamment du support par lequel elles sont transmises ou reçues par un élève dans le cadre d'une activité scolaire.

d. Internet : un réseau de type coopératif qui utilise un système international d'adresses permettant l'envoi de fichiers entre différents outils informatiques répartis à travers le monde.

e. Services internet : messagerie, forum et réseaux sociaux.

f. Intranet : le réseau privé interne de l'établissement.

g. Utilisateur : tout élève, étudiant ou apprenti autorisé à utiliser les ressources informatiques et les réseaux informatiques de l'établissement à quelque titre que ce soit.

h. Administrateur : tout membre du personnel chargé de procéder à l'analyse et au contrôle de l'utilisation des ressources informatiques et du réseau informatique mis à la disposition des utilisateurs, à partir des données de communication en réseau. L'administrateur a le devoir d'assurer un bon fonctionnement des réseaux et des moyens informatiques. Il a le droit (sous l'égide de la Direction de l'établissement) de prendre toute(s) disposition(s) nécessaire(s) pour assumer cette responsabilité tout en respectant la déontologie professionnelle.

2. Champ d'application

Utilisateurs concernés

Sauf mention contraire, la présente charte s'applique à l'ensemble des élèves, étudiants, apprentis qui utilisent le système d'information et de communication de l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc.

Les professeurs veillent à faire accepter valablement les règles posées dans la présente charte à tous les élèves, étudiants et apprentis auxquels ils permettent d'accéder au système d'information et de communication.

Elle s'applique dans l'enceinte de l'ensemble scolaire, lors des activités pédagogiques organisées à l'extérieur (sorties, voyages, stages) ainsi que lors de l'accès à distance aux ressources numériques de l'établissement (Pronote, Classroom, messagerie, plateformes pédagogiques). En entreprise, les apprentis et les stagiaires respectent en outre les règles d'usage du système d'information de leur entreprise d'accueil.

La présente charte est annexée au règlement intérieur. Elle est portée à la connaissance des élèves, étudiants et apprentis et, pour les mineurs, de leurs représentants légaux.

3. Droit de propriété

Les ressources et réseaux informatiques mis à la disposition des élèves restent la propriété de l'établissement Jeanne d'Arc.

4. Principes généraux d'utilisation

Les ressources et réseaux informatiques ne peuvent être utilisés par les élèves, étudiants, apprentis que dans le cadre d'activités scolaires.

L'établissement veille à recourir aux ressources et réseaux informatiques, dans la mesure où il s'agit d'outils de développement, d'accès à l'autonomie et d'individualisation des parcours d'apprentissage.

Toute donnée de communication en réseau circulant et/ou stockée sur les ressources et/ou les réseaux informatiques est considérée comme ayant un caractère scolaire et peut être mise à la disposition du service informatique ou de son représentant en vue de l'exécution du contrôle, conformément à l'article 16 de la présente Charte.

L'élève est responsable de l'usage qu'il fait des ressources et des réseaux informatiques mis à sa disposition et s'engage à les utiliser de manière probe, correcte et responsable dans le respect de la présente Charte et des dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier à respecter scrupuleusement les réglementations en vigueur en matière de protection de la vie privée et assumera toutes les conséquences, pénales et financières, d'un éventuel non-respect de ces règlements.

5. Les Conditions d'accès

Les services offerts par le réseau (stockage, courrier, accès Intranet et Internet) sont destinés à un usage pédagogique et éducatif dans le cadre de la vie de l'ensemble scolaire et du système éducatif. L'utilisateur s'engage à en effectuer une utilisation rationnelle et loyale afin d'en éviter le détournement à des fins personnelles.

Le Service Informatique attribuera un identifiant et un mot de passe à chaque utilisateur lui permettant de :

- Se connecter aux réseaux de l'ensemble scolaire,
- Accéder aux informations et ressources pédagogiques présentes sur les réseaux Intranet et Internet et les utiliser,
- Accéder à un espace personnel permettant le stockage,
- Accéder aux plateformes pédagogiques et de vie scolaire (Pronote, Classroom, Pix, Projet Voltaire…).

Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels. Ils donnent les droits aux utilisateurs suivant leur statut (élève, étudiant, apprenti) au sein de l'établissement. Le mot de passe doit être robuste (au moins 12 caractères combinant majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux) et doit être modifié sans délai en cas de doute sur sa confidentialité.

Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers de ces informations engage son entière responsabilité.

L'administrateur n'ouvre de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document. Il peut également suspendre ou bloquer ce compte si l'utilisateur enfreint les règles énoncées dans la présente charte.

6. Modalités d'accès aux réseaux et aux ressources informatiques

Règles sécuritaires et éthiques

L'ensemble scolaire Jeanne d'Arc met à la disposition des utilisateurs un environnement informatique et de télécommunications dont il assure la maintenance. Les utilisateurs s'engagent à utiliser cet environnement à des fins pédagogiques et conformément aux règles décrites dans cette charte en respectant les normes de sécurité informatique, de loyauté et d'éthique.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser l'environnement pour porter atteinte aux droits ou à l'image de tiers ou des salariés de l'établissement ou de ses dirigeants, et s'interdit tout usage à des fins sans rapport avec la finalité du service proposé par l'environnement.

Respect de la vie privée

Hormis les contrôles liés à la sécurité, aux contrôles des limites budgétaires et au respect des règles d'éthique, effectués dans l'environnement, l'établissement s'engage à ne pas porter atteinte au droit que chacun a au respect de sa vie privée, conformément à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et à l'article 9 du Code civil.

En vertu du principe de proportionnalité, prévu par l'article 5 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et, pour les apprentis, par l'article L. 1121-1 du Code du travail, la Direction pourra être amenée à effectuer des contrôles de l'environnement, dans les conditions définies ci-dessous relatives aux moyens de contrôle mis en œuvre, qui devront être justifiés et proportionnés au but recherché.

Respect de l'intégrité et de la disponibilité du Réseau Informatique

Chacun des élèves, étudiants, apprentis s'engage à :

- Respecter et à ne pas détériorer le matériel mis à sa disposition,
- Ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit à la sécurité du réseau informatique et à son bon fonctionnement,
- Ne pas modifier la configuration du Réseau Informatique (notamment tenter de contourner les dispositifs de sécurité mis en place),
- Ne pas brancher sur le réseau une machine n'appartenant pas à l'établissement sans l'autorisation du Service Informatique,
- Ne pas masquer son identité, usurper l'identité d'un autre utilisateur ou s'approprier le mot de passe du compte d'autrui,
- Ne pas enregistrer son mot de passe sur un poste ou dans un navigateur partagés,
- Ne pas consulter, modifier, copier, détruire des données ou des messages d'un autre utilisateur,
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,
- Ne pas installer sur une machine de l'établissement un produit qui n'a pas été fourni, autorisé ou validé par le Service Informatique,
- Ne pas modifier ou détruire des informations sur des systèmes connectés au réseau,
- Ne pas photographier, filmer ou enregistrer quiconque au sein de l'établissement sans autorisation préalable,
- Prévenir le Service Informatique pour tout problème relevant de l'usage des outils informatiques,
- Ne pas se connecter ou essayer de se connecter à un site sans rapport avec la recherche demandée par le professeur,
- Utiliser Internet uniquement pour des tâches d'ordre pédagogique (sont interdits notamment les "chats", weblogs, les sites réservés aux "adultes" et "warez", ...)
- N'imprimer que le strict nécessaire et lorsque l'autorisation a été donnée (préférer l'impression dans un fichier PDF),
- N'installer un logiciel sur un ordinateur ou ne le rendre accessible sur le réseau qu'après accord du Service Informatique,
- S'interdire de faire des copies des logiciels autres que ceux étant libres de droits et/ou gratuits et validés par le Service Informatique,
- Ne pas ouvrir de pièce jointe ni cliquer sur un lien provenant d'un expéditeur inconnu, et signaler sans délai au Service Informatique tout message suspect (hameçonnage) ou toute perte d'identifiants,
- Verrouiller ou fermer sa session avant de quitter un poste.

L'élève ne devra en aucun cas :

- Installer des logiciels ou des jeux,
- Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel,
- Développer, copier et insérer dans le réseau des programmes de type « virus », « ver », « ransomware » ou « cheval de Troie »,
- Stocker et/ou télécharger des fichiers dont il ne détient pas les droits dans son espace personnel,
- Utiliser les réseaux sociaux au sein de l'établissement, sauf si cela entre dans le cadre d'une séance pédagogique en présence d'un enseignant ou d'un éducateur,
- Déclencher des attaques de type DDoS (déni de service) que ce soit contre l'établissement ou vers toute personne physique ou morale à partir de l'établissement,
- Utiliser un VPN, un proxy ou tout autre moyen destiné à contourner le filtrage mis en place par l'établissement.

7. Téléphone portable, objets connectés et équipements personnels

Conformément à l'article L. 511-5 du Code de l'éducation, modifié par la loi n° 2026-813 du 24 août 2026, l'utilisation par les élèves d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (notamment les montres connectées, les tablettes, les écouteurs connectés et les lunettes connectées) est interdite dans l'enceinte des écoles, collèges et lycées, ainsi que pendant les activités d'enseignement se déroulant à l'extérieur de l'établissement.

Les modalités d'application et les exceptions (usages pédagogiques, élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, dispositions propres aux étudiants de l'enseignement supérieur) sont fixées par le règlement intérieur. Les apprentis relèvent des règles fixées par le règlement intérieur du CFA.
En cas de manquement, l'appareil peut être confisqué par un membre du personnel, sans que son contenu puisse être consulté, et restitué dans les conditions prévues par le règlement intérieur.
Lorsque leur usage est autorisé, les équipements personnels connectés au réseau Wi-Fi de l'établissement sont soumis à l'ensemble des règles de la présente charte. L'établissement ne peut être tenu responsable de leur perte, de leur vol ou de leur détérioration.

8. L'utilisation de l'Internet

L'ensemble scolaire Jeanne d'Arc met une connexion à Internet à la disposition des élèves. Les ressources informatiques et les réseaux informatiques, y compris la connexion à l'Internet, sont destinés à des activités scolaires.
En toute hypothèse :

- Nul ne peut contrevenir aux dispositions légales notamment en diffusant ou téléchargeant des données protégées par le droit d'auteur, en violation des lois protégeant ledit droit. Tout utilisateur s'engage à respecter la propriété intellectuelle telle qu'elle est définie par la loi. Est illicite, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'œuvres faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause. L'utilisateur doit s'assurer lui-même de la légalité du contenu des fichiers qu'il diffuse ou télécharge,
- Nul ne peut participer à des groupes de discussions (chats ou forums) au moyen de la connexion à l'Internet de l'établissement sauf s'il présente un caractère scolaire manifeste et qu'il a l'accord du professeur concerné,
- Nul ne peut consulter des réseaux sociaux ou publier des informations de quelque nature sur des réseaux sociaux à partir de la connexion Internet mise à la disposition des utilisateurs par l'établissement sauf dans le cadre d'une activité pédagogique encadrée, avec l'accord d'un enseignant ou de la Direction.

De façon globale, tout comportement érigé en infraction pénale est interdit de même que les incitations aux comportements pénalement réprimés. Sont ainsi visés :

- La consultation de sites dont l'objet est puni pénalement ou qui sont susceptibles de porter atteinte à autrui dont notamment des sites web prônant ou relatifs à la haine, au fanatisme, au racisme, à la xénophobie, à l'utilisation illégale de drogues, à la violence, à la discrimination sous quelque forme que ce soit (sexe, âge, origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, …) ou des activités criminelles ou frauduleuses,
- La consultation de sites web favorisant le téléchargement illégal de fichiers en violation de droits de propriété intellectuelle de tiers (peer-to-peer, streaming, torrent, direct download…),
- La consultation de sites web susceptibles de mettre en péril la sécurité et/ou le fonctionnement des ressources informatiques mises à la disposition des utilisateurs par l'établissement ou pouvant causer préjudice aux intérêts de l'établissement, y compris la violation de la confidentialité de données à caractère personnel,
- La consultation et/ou la participation à des jeux en ligne gratuits ou onéreux (paris sportifs, jeux de cartes, …),
- La diffusion d'informations, privées ou professionnelles, de nature à nuire aux intérêts de l'établissement,
- L'accès à des sites payants ou de commandes en ligne sans autorisation préalable de la Direction. En cas de non-respect, l'établissement se réserve le droit de se faire rembourser par l'utilisateur les sommes engagées, le cas échéant par voie judiciaire, en application des règles de la responsabilité civile (articles 1240 et 1242 du Code civil),
- Le téléchargement de fichiers, logiciels ou données volumineuses non nécessaires à l'activité scolaire (notamment les fichiers multimédias, musique, vidéo…),
- Les captures automatiques de sites web dits « aspirateurs ». L'établissement n'assume aucune responsabilité quant aux sites visités par ses utilisateurs et le contenu de ceux-ci.

9. Utilisation des réseaux sociaux

Les réseaux sociaux comme Instagram, TikTok, Snapchat, X, Facebook, LinkedIn… prennent une place de plus en plus importante dans la vie des particuliers. Ces réseaux ne sont pas des réseaux privés, mais impliquent un stockage de données et une publicité potentielle de tous écrits et documents (photos, vidéos…) partagés via ces sites, qui sont susceptibles d'être réutilisés par les réseaux sociaux et/ou leurs partenaires commerciaux.

Il est d'une importance capitale de ne pas utiliser ces services avec désinvolture, mais de faire preuve de circonspection et de prudence. Il est rappelé à l'ensemble des élèves que toute consultation des réseaux sociaux à partir des ressources et/ou des réseaux informatiques de l'ensemble scolaire Jeanne d'Arc est interdite, sauf dans le cadre d'une séance pédagogique encadrée par un enseignant ou un éducateur.

Tout utilisateur doit s'abstenir de toute publication sur les réseaux sociaux qui pourrait porter préjudice au fonctionnement ou à l'image de l'établissement, qui est diffamatoire, insultante ou irrespectueuse envers tout élève, tout membre de l'équipe éducative de l'établissement ou qui contribue à créer un climat de travail hostile ou qui relève du harcèlement.

10. Droit à l'image, harcèlement et respect d'autrui

Toute personne dispose d'un droit sur son image et sur sa voix (article 9 du Code civil). Il est interdit de photographier, filmer ou enregistrer un élève, un membre du personnel ou toute autre personne sans son consentement, ainsi que de diffuser ces contenus, quel que soit le support (messagerie, réseaux sociaux, groupes de discussion…). L'enregistrement et la diffusion d'images de violences sont en outre réprimés par l'article 222-33-3 du Code pénal.

Le harcèlement scolaire, y compris lorsqu'il est commis en ligne, constitue un délit puni par l'article 222-33-2-3 du Code pénal. Tout élève, étudiant ou apprenti témoin ou victime de tels faits les signale sans délai à un membre de l'équipe éducative ou à la Direction. Le numéro national 3018, gratuit et anonyme, est également à sa disposition.

11. Utilisation de l'Intelligence Artificielle générative (ChatGPT, Le Chat, Gemini, Copilot…)

L'utilisation de ChatGPT ou de tout autre outil d'intelligence artificielle générative est soumise à des règles spécifiques. L'intelligence artificielle générative ne doit être utilisée que dans un cadre pédagogique et sous la supervision d'un adulte responsable. Les utilisateurs doivent être conscients qu'elle peut générer des réponses inappropriées ou incorrectes et doivent donc l'utiliser avec discernement.

Conformément au cadre d'usage de l'intelligence artificielle en éducation publié par le ministère de l'Éducation nationale en juin 2025, l'usage pédagogique de ces outils par les élèves est autorisé à partir de la classe de 4e, en classe, dans un cadre défini et accompagné par l'enseignant. L'utilisateur respecte en outre les conditions d'âge fixées par les conditions générales d'utilisation de chaque service.

Il est interdit de l'utiliser pour générer du contenu illégal, offensant ou discriminatoire.

Les utilisateurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle lors de son utilisation pour générer du contenu.

Tout devoir ou travail réalisé en tout ou partie à l'aide d'une intelligence artificielle sans l'autorisation de l'enseignant est assimilé à une fraude et relève des sanctions prévues au règlement intérieur. Lorsque l'usage est autorisé, il est déclaré selon les modalités fixées par l'enseignant.

Il est interdit de saisir dans un outil d'intelligence artificielle des données personnelles, les siennes comme celles d'autrui (nom, photo, voix, coordonnées, résultats scolaires…), ainsi que des documents internes à l'établissement.

La création ou la diffusion de contenus truqués (hypertrucages ou « deepfakes ») représentant une personne sans son consentement est interdite et constitue une infraction pénale (articles 226-8 et 226-8-1 du Code pénal).

L'établissement décline toute responsabilité quant aux informations ou conseils fournis par l'intelligence artificielle générative.

12. Les espaces de stockage numérique

Les espaces de stockage mis à la disposition des élèves par l'établissement (serveurs, plateforme pédagogique, …) sont exclusivement destinés à des activités scolaires. En toute hypothèse, sont interdits la détention, le stockage, le téléchargement ou l'installation de :

- Fichiers personnels (photos, vidéos, documents…) de l'utilisateur,
- Fichiers à caractère érotique, pornographique, ou tout autre élément contraire aux bonnes mœurs,
- Fichiers prônant ou relatifs à la haine, au fanatisme, au racisme, à la xénophobie, à l'utilisation illégale de drogues, à la violence, à la discrimination sous quelque forme que ce soit (sexe, âge, origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle…) ou des activités criminelles ou frauduleuses,
- Fichiers contenant des éléments en violation de droits de propriété intellectuelle de tiers,
- Logiciels favorisant le partage de fichiers en violation des droits de propriété intellectuelle (streaming, peer-to-peer, torrent, direct download…),
- Tout élément (logiciel, fichiers numériques…) susceptible de mettre en péril la sécurité informatique des ressources informatiques de l'établissement ou de nuire à leur bon fonctionnement,
- Tout élément susceptible de porter préjudice aux intérêts de l'établissement ou pouvant nuire aux tiers, y compris la violation de la confidentialité attachée aux données présentant un caractère personnel.

Le volume de données pouvant circuler sur le réseau de l'établissement vers Internet étant limité, il est important, et ce afin de maintenir la qualité de la connexion, que le partage de logiciels, musique et vidéos se fasse uniquement via des liens vers les sites spécialisés, sauf accord spécial de la Direction et du Service Informatique.

13. Site internet, pages réseaux sociaux, chaîne YouTube

Le site internet, les réseaux sociaux, la chaîne YouTube… constituent des outils multimédias qui offrent une nouvelle manière de présenter l'établissement, d'informer les membres de la Communauté éducative et de leur donner accès à certains documents. Seules les personnes habilitées par le chef d'établissement peuvent publier sur ces supports.

La publication de l'image d'un élève, d'un étudiant ou d'un apprenti sur ces supports est subordonnée à l'autorisation écrite de ses représentants légaux s'il est mineur, ou de l'intéressé s'il est majeur, recueillie lors de l'inscription et révocable à tout moment. Sur simple demande, toute photo ou vidéo est retirée dans les meilleurs délais ou, le cas échéant, floutée de manière que la personne ne puisse être reconnue.

Aucun utilisateur ne peut créer de compte, de page ou de groupe se présentant comme émanant de l'établissement, ni utiliser son nom ou son logo, sans autorisation de la Direction.

14. La messagerie électronique, la visioconférence, le Projet Voltaire, Classroom, PIX et Pronote

La messagerie

Il sera demandé aux jeunes de créer une adresse mail et un compte élève pour différents projets (Voltaire, visioconférence, Pix…). La création de cette adresse mail a pour but d'une part, de servir à la connexion aux sites concernés et, d'autre part, de recevoir des informations.

Cette adresse électronique sera nominative et n'a pas vocation à communiquer avec les professeurs de l'établissement. La communication entre les familles et les professeurs doit être effectuée par l'intermédiaire du logiciel Pronote, mis à disposition par l'établissement.

La visioconférence

Les séances de visioconférence sont des séances scolaires à part entière. La diffusion et le partage de la séance et de son contenu avec d'autres personnes que celles strictement concernées et dûment identifiées sont interdits. En conséquence, aucune personne extérieure au groupe invité n'est autorisée à se joindre à la réunion sans invitation de l'organisateur. Toute captation, tout enregistrement ou toute diffusion de la séance, de l'image ou de la voix des participants est interdit sans l'accord de l'enseignant et des personnes concernées.

Classroom

Classroom (Google Workspace for Education) est la plateforme utilisée par les enseignants pour diffuser des ressources et des consignes et recueillir les travaux des élèves. L'accès se fait exclusivement avec le compte fourni par l'établissement. Les contenus déposés sont réservés au groupe classe et ne peuvent être diffusés à l'extérieur.

Le Projet Voltaire

https://www.projet-voltaire.fr/ Le Projet Voltaire est une plateforme qui propose des services en ligne de remise à niveau personnalisée en orthographe, pour une bonne expression écrite en milieu professionnel. Ces services sont utilisés par des particuliers, des écoles et des entreprises.

La plateforme Pix

Pix est le service public en ligne d'évaluation et de certification des compétences numériques. Son objectif est d'accompagner l'élévation du niveau général de connaissances et de compétences numériques et ainsi d'accompagner la transformation numérique de l'ensemble de notre société et de notre économie. La certification Pix est passée par les élèves en classe de 3e et en classe de terminale.

Le logiciel Pronote

https://www.index-education.com/fr/presentation-pronote.php

L'ensemble scolaire Jeanne d'Arc met à la disposition des élèves et de leurs parents un accès au logiciel Pronote de la société Index Education. Il permet aux élèves et aux parents d'accéder à tout moment aux emplois du temps, au cahier de textes numérique, aux devoirs et aux informations de la vie scolaire. Ce logiciel propose une plateforme de communication aux parents des élèves. Les identifiants des élèves et ceux des responsables légaux sont distincts et personnels.

15. Données personnelles

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) définissent les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être opérés. Ils instituent au profit des personnes concernées par les traitements des droits que la présente charte invite à respecter, tant à l'égard des utilisateurs que des tiers.

Des traitements de données automatisés et manuels sont effectués dans le cadre des systèmes de contrôle, prévus dans la présente charte. Ils sont inscrits au registre des activités de traitement de l'établissement, conformément au RGPD, et portent notamment sur : l'accès des utilisateurs par login et mot de passe ; archivage des logs internet ; enregistrements des images de vidéoprotection ; modification/suppression en fonction des profils utilisateurs.

Les journaux de connexion sont conservés pour une durée n'excédant pas un an. Chaque utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur les données le concernant. Il l'exerce, ou ses représentants légaux l'exercent s'il est mineur, auprès de la Direction de l'établissement ou de son délégué à la protection des données. Il peut également adresser une réclamation à la CNIL.

16. Sécurité et Surveillance du réseau informatique

Administrateurs réseaux

Afin d'assurer la sécurité du réseau, des contrôles portant sur les flux circulant sur le réseau, sur le matériel et les données, peuvent être effectués à tout moment par le service informatique. Ces contrôles pourront être réalisés par le Service Informatique ou toute personne qu'il aura mandatée pour cela.

Par ailleurs, lors des opérations de maintenance, des contrôles peuvent être effectués en cas d'anomalie. Le service informatique est :

- Investi de droits étendus pour mener à bien la tâche qui lui est assignée,
- Tenu d'assurer et de veiller au bon fonctionnement du réseau informatique,
- Tenu à l'obligation de secret et de confidentialité eu égard aux informations dont il pourra avoir connaissance dans le cadre de son activité,
- Tenu d'informer la Direction des incidents ou dysfonctionnements que les utilisateurs peuvent constater et/ou provoquer dans leur environnement informatique et électronique.

Incident sur le Réseau Informatique

Tout incident de sécurité, suspicion de compromission ou d'intrusion doit être signalé immédiatement au service informatique qui assure, si cela s'avère nécessaire, la transmission de l'information à la Direction.

Contrôle de la consultation des sites Internet

Afin d'assurer le respect des dispositions prévues par la présente charte, l'établissement se réserve le droit de consulter l'ensemble des traces informatiques qui résultent de l'utilisation, par l'élève, l'étudiant, l'apprenti des moyens de télécommunication électronique compris dans le champ d'application de la présente charte, et qui permettent notamment de déterminer les heures et durées de connexion, ainsi que les sites consultés.

Le contrôle mis en œuvre porte sur : les durées de connexion, les sites les plus visités, les volumes téléchargés.

Traçage informatique & Sauvegarde

Les systèmes de sécurité informatique vérifient tout le trafic entrant et sortant de l'établissement aussi bien local que distant. Ils vérifient également le trafic entrant de la navigation sur Internet.

Les systèmes de sécurité informatique détiennent toutes les traces de l'activité qui transitent par la navigation sur Internet : sites visités, heures de visite, éléments téléchargés et leur nature texte, vidéo, image ou logiciel.

L'établissement s'engage à ne pas utiliser les traces informatiques laissées par l'utilisation des moyens de communication électroniques visées par la présente charte à d'autres fins que celles qui sont strictement liées au contrôle de l'utilisation du matériel par les utilisateurs.

La mise en œuvre du système de sécurité comporte des dispositifs de sauvegarde des informations.

Ceci implique que la suppression par un élève d'un fichier de son espace de stockage n'est pas absolue et qu'il peut en rester une copie :

- Sur un dispositif de sauvegarde ;
- Sur un serveur ;
- Sur un proxy ;
- Sur un pare-feu ;
- Chez un fournisseur d'accès.

Les systèmes de sécurité informatique peuvent filtrer les URL des sites non autorisés par le principe de la liste noire. Les catégories de sites visés sont les sites diffusant des données contraires aux lois, aux bonnes mœurs et à l'ordre public, et interdits aux mineurs.

17. Fin de scolarité et clôture des comptes

Les comptes et accès attribués à l'utilisateur sont désactivés à la fin de sa scolarité ou de sa formation dans l'établissement, ou à la rupture de son contrat d'apprentissage. Il lui appartient de récupérer, avant son départ, les documents personnels qu'il souhaite conserver. Les matériels éventuellement prêtés par l'établissement sont restitués en bon état ; toute dégradation volontaire peut donner lieu à réparation à la charge de l'utilisateur ou de ses représentants légaux.

18. Sanctions

Sera passible d'une sanction disciplinaire prévue au règlement intérieur, tout élève, étudiant ou apprenti qui n'aura pas respecté la présente charte, qui aura abusé de la tolérance accordée ou qui se sera personnellement livré à des activités contraires à la probité, aux bonnes mœurs ou à des dispositions pénales.

Pour les apprentis, les manquements graves peuvent être portés à la connaissance de l'employeur.

En outre, la Direction se réserve la possibilité de poursuivre pénalement l'utilisateur en cause. Tout accès ou maintien frauduleux dans le système d'information, ainsi que toute atteinte à son fonctionnement ou aux données qu'il contient, est puni par les articles 323-1 et suivants du Code pénal.

La Direction se réserve le droit d'interdire à l'élève l'accès aux logiciels de navigation permettant la consultation des sites, ou encore de bloquer à tout moment, et sans avertissement préalable, l'accès aux sites dont la consultation est contraire aux dispositions de la présente charte.

Textes législatifs et réglementaires

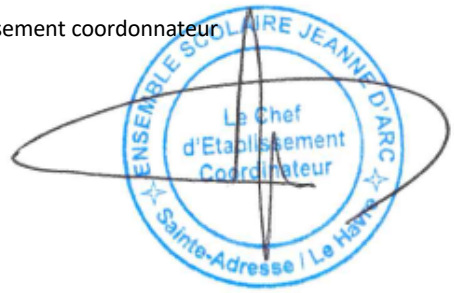
- Lien vers la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits
- Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978
- Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD)
- Loi sur l'accès aux documents administratifs n° 78-753 du 17 juillet 1978
- Loi « liberté de la presse » du 29 juillet 1881

- Loi relative à la liberté de communication n° 86-1067 du 30 septembre 1986
- Loi relative à la fraude informatique n° 88-19 du 5 janvier 1988
- Loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989 (codifiée au Code de l'éducation)
- Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle
- Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique
- Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire
- Loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique
- Loi n° 2026-813 du 24 août 2026 (article 3) et article L. 511-5 du Code de l'éducation
- Règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 sur l'intelligence artificielle
- Cadre d'usage de l'intelligence artificielle en éducation, ministère de l'Éducation nationale, juin 2025
- Code civil, article 9 ; Code pénal, articles 222-33-2-3, 222-33-3, 226-1, 226-8 et 226-8-1
- Code pénal, articles 323-1 et suivants (atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données)

19. Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2027-2028.
Elle est annexée au règlement intérieur de chacun des établissements de l'ensemble scolaire.

Signature du chef d'établissement coordonnateur
F. LEVASSEUR



Engagement de l'utilisateur

Je soussigné(e) ……, élève / étudiant(e) / apprenti(e) en classe de ……, déclare avoir pris connaissance de la charte d'utilisation des moyens d'information et de communication de l'Ensemble scolaire Jeanne d'Arc pour l'année 2026-2027 et m'engage à la respecter.

Fait à ……, le ……

Signature de l'élève, de l'étudiant ou de l'apprenti :

Signature du ou des représentants légaux (si l'élève est mineur) :